



Assemblée générale

Distr. générale
18 mars 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Quatorzième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

El Salvador*

* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/2/L.4. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–80	3
A. Exposé de l'État examiné.....	6–26	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	27–80	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	81–83	14
III. Engagements exprimés par l'état examiné.....	84–85	21
Annexe		
Composition de la délégation.....		22

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa septième session du 8 au 19 février 2010. L'examen concernant El Salvador a eu lieu à la 4^e séance, le 9 février 2010. La délégation d'El Salvador était présidée par M. Carlos Alfredo Castaneda Magaña, Vice-Ministre des affaires étrangères pour l'intégration et la promotion économique. À sa 8^e séance, le 11 février 2010, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant El Salvador.

2. Le 7 septembre 2009, afin de faciliter l'examen concernant El Salvador, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Nicaragua, République de Corée et Fédération de Russie.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant El Salvador:

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/7/SLV/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/7/SLV/2);

c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/7/SLV/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, l'Argentine, le Danemark, la Lettonie, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a été transmise à El Salvador par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste de questions est disponible sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

5. Au cours du dialogue avec l'État examiné, 42 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées à cette occasion figurent au chapitre II du présent rapport.

A. Exposé de l'État examiné

6. La délégation d'El Salvador a indiqué que l'élaboration du rapport national avait représenté une gageure car ce document devait contenir des informations sur les mesures prises par deux gouvernements successifs. Elle a reconnu que le Gouvernement devait assumer une dette historique en ce qui concerne le respect des obligations internationales du pays en matière de droits de l'homme. Le Gouvernement s'était engagé à tenir compte, dans ses politiques publiques, des recommandations formulées par les mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies.

7. Le Gouvernement avait commencé à mettre en place un processus de consultations internes sur la ratification éventuelle des instruments internationaux auxquels El Salvador n'est pas partie, comme le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. En septembre 2009, El Salvador avait signé le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et le processus de ratification était en cours.

8. La délégation a décrit le cadre juridique de la protection des libertés fondamentales. Elle a appelé l'attention sur un projet de loi sur la transparence et l'accès à l'information, actuellement examiné par le Congrès, et sur la création en 2006 d'un tribunal de l'éthique gouvernementale.
9. Depuis 2000, des efforts étaient déployés sans relâche pour prévenir et réprimer la torture grâce à une sélection rigoureuse des candidats à l'École nationale de sécurité publique. Cette mesure avait permis d'empêcher le recrutement d'agents de sécurité impliqués dans des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire.
10. Différentes institutions publiques, comme la Police nationale civile créée en 1992 en vertu des accords de paix et la *Procuraduría General*, étaient chargées de veiller à la sécurité publique. La délégation a reconnu que la politique dominante, qui privilégiait la répression policière et le recours généralisé à la détention préventive, s'était révélée inefficace et avait converti El Salvador en l'un des pays les plus dangereux de la région. Les groupes les plus vulnérables étaient les femmes et les mineures. Le nouveau gouvernement avait pris des mesures extraordinaires à court terme pour lutter contre la délinquance et prévenir les violations des droits de l'homme.
11. Sur le plan électoral, le Tribunal électoral suprême avait pris une série de mesures pour garantir l'exercice du droit de vote par tous. Par exemple, un projet pilote de vote sur le lieu de résidence avait été mis en place, de même que des initiatives visant à promouvoir la participation des handicapés, et des mesures étaient à l'étude pour faciliter le vote à l'étranger.
12. De nouveaux Codes de procédure pénale et de procédure civile et commerciale avaient été adoptés en 2008. Leur application était toutefois suspendue en attendant que les juristes aient reçu la formation nécessaire.
13. Le nouveau gouvernement avait consolidé et étendu le programme «Réseau solidaire de lutte contre la pauvreté» dans les municipalités gravement touchées par la misère. Rebaptisé «Communautés solidaires», ce programme complet et destiné à tous visait à améliorer la santé, l'hygiène, l'alimentation et l'éducation des familles. Il était conduit selon une approche respectueuse des droits et de la parité des sexes, puisque les femmes étaient les principales administratrices des bénéficiaires. Entre 2004 et 2009, 106 000 familles en avaient bénéficié.
14. El Salvador progressait dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, comme le montraient les informations contenues dans son deuxième rapport intérimaire.
15. Le taux d'analphabétisme était descendu à 14,1 %, et la durée moyenne de scolarisation était passée à 5,9 années, contre 5,6 en 2004. Le Gouvernement était résolu à améliorer encore ces chiffres. La délégation a souligné la création du Secrétariat à la culture en remplacement du Conseil national pour la culture et les arts. Il s'agissait d'une mesure de renforcement institutionnel car ce nouveau secrétariat était directement rattaché à la présidence.
16. Le droit à la santé devait être garanti par le cadre juridique national. À cette fin, le Gouvernement avait pris des mesures, qui s'inscrivaient dans une politique en faveur des droits de l'homme, pour étendre la protection sociale dans les zones rurales et dans les centres urbains à forte densité. Le nombre d'assurés de la sécurité sociale avait augmenté de 12,7 %, ce qui représentait une couverture de 29,7 % de la population active et de 23,9 % de la population totale.
17. À propos du droit au travail, la délégation a décrit en détail plusieurs programmes axés sur la participation tripartite, dont l'objectif était de créer des emplois, en particulier pour certains groupes vulnérables comme les jeunes, les personnes âgées et les handicapés.

Cependant, 39 000 personnes avaient perdu leur emploi à cause de la crise financière. Le Gouvernement prévoyait de créer 100 000 emplois grâce à un programme de travail intérimaire et à une amélioration des services publics et des infrastructures publiques et privées.

18. Les principes du développement durable avaient été intégrés dans les programmes scolaires. Le Gouvernement encourageait un nouveau mode de gestion durable de l'environnement afin d'atténuer les risques sociaux, économiques et environnementaux liés aux catastrophes naturelles.

19. Au total, 8 305 familles avaient bénéficié de subventions au titre d'un programme de soutien aux projets de logement, tandis que 8 153 familles victimes du tremblement de terre de 2001 s'étaient vu attribuer un nouveau logement, et 41 047 familles touchées par l'ouragan Stan et l'éruption du volcan Ilamatepec avaient reçu un titre de propriété.

20. Le Président Funes avait reconnu que les victimes des graves violations des droits de l'homme commises pendant le conflit armé avaient droit à la vérité, à la justice et à une réparation, et qu'il était important de préserver la mémoire pour garantir que de tels actes ne se reproduisent pas. Il avait également reconnu la responsabilité de l'État et présenté des excuses pour les graves violations des droits de l'homme perpétrées par des agents de la force publique. Il avait créé une commission chargée de proposer des mesures de réparation destinées aux victimes.

21. En novembre 2009, l'Institut salvadorien pour le développement des enfants et des adolescents avait entrepris d'élaborer une politique nationale de protection de l'enfance. La première étape consistait à cerner les principaux problèmes des enfants et des adolescents.

22. Le Gouvernement s'était engagé à donner suite aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et encouragerait le Parlement à examiner la possibilité de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La délégation a également évoqué le plan national mis en œuvre pour prévenir et éliminer la violence familiale, ainsi que les mesures qui avaient été prises pour combattre la violence contre les femmes et les agressions sexuelles contre les fillettes.

23. El Salvador reconnaissait l'existence de peuples autochtones sur son territoire, notamment les Nahuatl-Pipil, les Lenca et les Cacaopera.

24. En 2005 avait été créé le Vice-Ministère des relations extérieures pour les Salvadoriens de l'étranger. Cette nouvelle institution avait pour mission de renforcer, par l'intermédiaire des consulats, la protection des droits de l'homme des ressortissants salvadoriens résidant à l'étranger, et de veiller également au respect des droits de l'homme des étrangers se trouvant sur le territoire. Une politique nationale de lutte contre la traite des personnes était mise en œuvre depuis 2008.

25. La délégation a également décrit la politique publique et le cadre institutionnel concernant, respectivement, les handicapés, les personnes âgées et les personnes touchées par le VIH/sida.

26. Pour conclure son exposé, la délégation a évoqué la nouvelle stratégie du Gouvernement concernant l'administration pénitentiaire, qui consiste notamment à faire participer la société civile à la recherche de solutions pour remédier à la surpopulation carcérale et à d'autres problèmes courants. Il était prévu que le centre de formation du personnel pénitentiaire assure une éducation aux droits de l'homme à l'ensemble du personnel.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

27. Plusieurs délégations ont remercié le Gouvernement salvadorien de son rapport national exhaustif, auquel avaient collaboré de nombreuses parties prenantes, et de son exposé. Des délégations ont également salué les mesures positives prises par le pays pour consolider la mise en œuvre des accords de paix et l'état de droit. De nombreux États ont souligné l'importance de l'élection présidentielle de 2009 et apprécié l'engagement pris par le nouveau gouvernement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

28. L'Algérie s'est félicitée des efforts engagés par El Salvador pour consolider la paix, promouvoir les droits de l'homme et faire en sorte que les événements du passé ne se reproduisent pas. Elle a également salué les initiatives de lutte contre la pauvreté, qui ont permis à un certain nombre de communes très pauvres de bénéficier en 2005 d'une sécurité alimentaire et de services d'éducation et de santé. L'Algérie a formulé des recommandations.

29. Cuba a salué les efforts déployés par El Salvador pour lutter contre la pauvreté et poursuivre la réalisation des droits à l'alimentation, au travail et à la protection sociale. Elle a souligné les progrès réalisés dans les domaines de l'éducation et de la santé, en particulier les mesures en faveur des zones rurales, l'extension des horaires d'ouverture des dispensaires dans les zones très peuplées, l'adoption du Plan national d'éducation 2021 et la gratuité de l'enseignement secondaire. Cuba a salué également les mesures prises par le Gouvernement pour prévenir la discrimination et protéger les groupes vulnérables. Elle a formulé des recommandations.

30. La Slovénie a relevé que, bien que la discrimination fondée sur le handicap physique ou mental fût légalement interdite en El Salvador, la loi n'était pas effectivement appliquée en ce qui concernait l'éducation, l'emploi ou l'accessibilité des bâtiments. La Slovénie a demandé quelles mesures le Gouvernement envisageait de prendre pour éliminer cette discrimination. Elle a noté également que, malgré les mesures positives qui avaient été prises pour protéger les droits des enfants, le nombre d'enfants qui seraient victimes de violences ou qui vivraient dans un environnement familial violent était alarmant. Elle a relevé en outre que la loi sur la protection des enfants et des adolescents n'interdisait pas explicitement les châtiments corporels. La Slovénie a formulé une recommandation.

31. Le Venezuela (République bolivarienne du) a accueilli avec satisfaction les politiques sociales mises en œuvre pour protéger et promouvoir les droits de l'homme de la population salvadorienne. À ce propos, il a pris note des mesures visant à combattre la pauvreté au moyen de programmes en faveur de l'emploi, de la santé, de l'éducation et de l'alimentation, notamment au profit des groupes vulnérables. Il a souligné la mise en place du programme «Communautés solidaires» dans les zones urbaines et rurales, ainsi que les efforts du Gouvernement visant à instaurer un système de protection sociale universelle. Le Venezuela a formulé une recommandation.

32. L'Équateur a souligné les mesures visant à protéger les enfants et les femmes en particulier, ainsi que les victimes et les témoins. Il a pris note de la volonté d'El Salvador de collaborer avec les autres gouvernements de la région afin de protéger les personnes qui traversent son territoire pour se rendre en Amérique du Nord. Il a demandé des informations au sujet du projet de loi sur les migrations, et au sujet des conséquences de l'Accord de libre-échange pour les groupes les plus vulnérables de la société, conséquences sur lesquelles le Comité des droits économiques, sociaux et culturels avait appelé l'attention.

33. La Turquie a déclaré que la création du Bureau du Procureur des droits de l'homme était un élément important du renforcement de la démocratie et des droits de l'homme, et qu'il était possible de faire respecter davantage les décisions de cet organe par les institutions publiques. Elle a encouragé El Salvador à donner suite aux recommandations du Comité contre la torture et a salué les efforts déjà faits dans ce sens. Elle l'a également encouragé à allouer davantage de ressources au développement social et à la lutte contre la pauvreté. Elle s'est félicitée que le droit à la santé ait été reconnu comme un droit fondamental de l'homme et que la mortalité infantile ait été réduite. La Turquie a salué en outre l'absence d'inégalités entre les sexes dans l'éducation. Elle a relevé avec préoccupation la fréquence des violences contre les femmes. Elle a formulé une recommandation.

34. Le Canada s'est déclaré préoccupé par des allégations faisant état de l'implication de membres de la Police nationale civile dans des affaires d'homicide illégal, d'arrestation ou de détention arbitraires, de recours à une force excessive et de mauvais traitement contre des détenus. Tout en notant également avec préoccupation que des cas de menaces, de harcèlement et d'assassinat visant des militants associatifs et des membres d'organisations non gouvernementales avaient été signalés, il s'est félicité de l'intention des autorités de mener une enquête exhaustive sur les décès de militants associatifs survenus récemment à Cabanas. Le Canada a relevé en outre que la surpopulation carcérale et les conditions de détention difficiles et dangereuses mettaient en danger la vie et la santé des détenus. Il a formulé des recommandations.

35. Le Kirghizistan a salué les efforts déployés par El Salvador pour renforcer le système national de protection des droits de l'homme. Il a pris note avec satisfaction du projet de modernisation de l'appareil judiciaire ainsi que des initiatives visant à améliorer le système éducatif. Il a pris note également de la politique nationale concernant les enfants et les adolescents. Le Kirghizistan a fait observer qu'El Salvador devait consacrer une plus grande attention aux questions des migrants, des réfugiés et de la traite des personnes. Il a formulé des recommandations.

36. L'Égypte s'est félicitée que le Gouvernement se soit efforcé de consolider l'infrastructure de protection des droits de l'homme en créant le Bureau du Procureur des droits de l'homme, et qu'il ait engagé un dialogue avec les personnes qui ont saisi la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Elle a relevé également les efforts qu'il avait engagés pour lutter contre la pauvreté dans les zones urbaines et rurales, en tenant compte du rôle central des femmes, et pour promouvoir les droits culturels. L'Égypte a demandé des informations sur la politique visant à instaurer un système de santé publique qui offre un service complet de soins de santé primaires, ainsi que sur les mesures pratiques prises dans ce cadre. Elle a formulé des recommandations.

37. Le Kazakhstan a félicité El Salvador d'avoir atteint certains des objectifs du Millénaire pour le développement et l'a encouragé à poursuivre la mise en œuvre d'une politique socioéconomique efficace et fondée sur les droits de l'homme. Il a salué l'adoption d'une loi sur la protection de l'enfance, en exprimant l'espoir que celle-ci couvre adéquatement tous les aspects des droits des enfants. Il a salué également le fait qu'El Salvador reconnaisse les droits des peuples autochtones et qu'il ait pris des mesures pour les promouvoir. Le Kazakhstan a formulé une recommandation.

38. La République de Corée a pris note des nombreuses initiatives en faveur des droits de la femme. Elle a évoqué les préoccupations exprimées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, par le Comité des droits de l'homme et par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au sujet de la fréquence des violences contre les femmes, et a demandé des précisions sur les mesures spécifiques de prévention. La République de Corée s'est félicitée de la coopération d'El Salvador avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a formulé des recommandations.

39. La Norvège s'est félicitée de la volonté d'El Salvador de renforcer ses mécanismes de protection des droits de l'homme, et a accueilli avec satisfaction les excuses présentées par le Président Mauricio Funes pour les violations des droits de l'homme commises par l'État pendant la guerre civile. Elle s'est déclarée préoccupée par la multiplication des agressions et manœuvres d'intimidation visant des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes indépendants, ainsi que par la baisse de la représentation des femmes dans l'administration publique, au sein du Gouvernement, au niveau ministériel et au Parlement. La Norvège a formulé des recommandations.

40. La Fédération de Russie s'est félicitée des modifications apportées à la législation et à la structure de l'État à la suite des accords de paix de 1992. Elle a pris note des mesures prises pour lutter contre la pauvreté, l'analphabétisme et les maladies, pour résoudre les problèmes de logement et pour protéger les droits des groupes vulnérables. Elle a reconnu que des difficultés se posaient, en particulier dans le domaine du développement. Elle a formulé une recommandation.

41. La République démocratique populaire lao a pris note des progrès et des réalisations significatives d'El Salvador dans le cadre de sa participation au système interaméricain de promotion et de protection des droits de l'homme, et a félicité le Gouvernement pour la bonne volonté et l'esprit d'ouverture dont il faisait preuve dans ce contexte. S'agissant des Nations Unies, elle a relevé qu'El Salvador avait aussi considérablement progressé dans la mise en œuvre des recommandations formulées par les différents comités, même si beaucoup restait à faire. La République démocratique populaire lao a accueilli avec satisfaction la création de différentes institutions chargées de promouvoir et de protéger les droits de l'homme en El Salvador. Elle a formulé des recommandations.

42. Le Mexique s'est félicité qu'El Salvador ait décidé d'entreprendre une étude des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie, d'envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et d'adresser une invitation permanente à tous les mécanismes des droits de l'homme. Il a insisté sur l'importance de compléter le cadre législatif par un système judiciaire indépendant et efficace, et a suggéré qu'El Salvador demande au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de lui fournir une assistance technique pour l'aider à poursuivre la mise en œuvre de sa législation et du droit international des droits de l'homme, en particulier en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes. Le Mexique a formulé des recommandations.

43. Le Panama a fait référence à la régularisation, au regard de la législation sur les migrations, de 700 Salvadoriens qui avaient auparavant bénéficié du statut de réfugié. Il s'est enquis des mesures visant à faciliter le vote des handicapés. Il a souligné la création du Secrétariat à l'intégration sociale, qui est chargé des politiques concernant les groupes vulnérables et, à ce propos, a demandé des informations sur la prise en compte des autochtones dans les données statistiques nationales. Le Panama a fait une recommandation.

44. L'Azerbaïdjan a salué la volonté d'El Salvador de promouvoir et de protéger les droits de l'homme en intégrant dans sa législation les normes internationales relatives à ces droits. Il a fait observer qu'en 2006 le Comité des droits économiques, sociaux et culturels avait relevé avec préoccupation la discrimination subie par les femmes, et qu'en 2008 le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'était déclaré préoccupé par l'omniprésence d'attitudes patriarcales et de stéréotypes profondément enracinés qui empêchaient sérieusement les femmes de jouir de leurs droits fondamentaux. L'Azerbaïdjan a fait une recommandation.

45. Les Pays-Bas ont accueilli avec satisfaction l'invitation permanente adressée par El Salvador à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Ils se sont dits préoccupés de voir que la discrimination à l'égard des femmes persistait malgré les mesures prises par le Gouvernement. Ils étaient également préoccupés par la fréquence des actes de violence contre les femmes. Ils ont indiqué que, selon certaines informations, des agressions commises contre des défenseurs des droits de l'homme étaient restées impunies. Ils ont aussi évoqué le problème de la grave surpopulation carcérale, qui serait à l'origine d'une violence généralisée. Les Pays-Bas ont formulé des recommandations.

46. Le Brésil a félicité El Salvador des efforts engagés pour promouvoir l'intégration sociale et combattre la pauvreté dans le cadre d'un système de protection sociale universelle. Il s'est dit préoccupé par des informations dénonçant le travail des enfants, en particulier dans les zones rurales, et s'est enquis des mesures permettant de protéger les enfants. Il s'est félicité de la volonté d'El Salvador de donner suite aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et l'a encouragé à prendre des mesures en vue d'intégrer les droits de la femme à tous les niveaux de l'action des pouvoirs publics et à redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Le Brésil a formulé des recommandations.

47. L'Espagne a pris note des mesures prises par le Gouvernement pour améliorer l'égalité des sexes dans l'enseignement primaire et secondaire, en soulignant que cela constituait un progrès dans la réalisation du troisième objectif du Millénaire pour le développement. Elle a formulé des recommandations.

48. La Colombie a salué les efforts faits par El Salvador pour accorder une réparation aux victimes du conflit armé, conformément aux accords de paix de 1992. Elle a également reconnu qu'il s'efforçait de donner suite aux recommandations des organes conventionnels et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies. En particulier, elle a appelé l'attention sur la mise en place du programme *Ciudad Mujer* en réponse aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et a encouragé le Gouvernement à promouvoir d'autres programmes similaires. La Colombie a formulé des recommandations.

49. La délégation a réaffirmé qu'El Salvador était résolu à tenir compte des recommandations des organes conventionnels et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies, notamment des observations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels concernant les conséquences potentielles de l'Accord de libre-échange, les récentes recommandations du Comité contre la torture et celles formulées en 2007 par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires.

50. La délégation a appelé l'attention sur un projet de loi sur la violence sexiste, à l'élaboration duquel la société civile avait largement participé. Le Gouvernement était conscient de la nécessité d'adopter, outre cette loi, une politique plus globale pour remédier au grave problème de la violence contre les femmes et les enfants. Il admettait qu'il manquait un ensemble complet et exhaustif de données nationales sur la violence sexiste et réaffirmait sa volonté de mettre en place une collecte de statistiques. La délégation a souligné en outre qu'il était nécessaire d'allouer des fonds spéciaux à ces initiatives dans le budget de la sécurité aux niveaux national et municipal, et de faire participer les organisations de la société civile et les réseaux locaux.

51. El Salvador avait engagé un débat technique sur la possibilité de lever ses réserves au Plan d'action du Caire et examinerait prochainement la décision politique définitive à prendre à ce sujet. L'Institut salvadorien pour la promotion de la femme avait été désigné pour diriger les initiatives nationales de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et des fillettes, et notamment de poursuivre la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de relancer le débat

législatif sur la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le budget de l'Institut avait récemment été augmenté en conséquence.

52. La délégation a indiqué que la plupart des cas d'agression ou de menaces visant des défenseurs des droits de l'homme faisaient l'objet d'une enquête, et que le Gouvernement avait fourni une protection à un certain nombre de victimes qui avaient porté plainte. Il avait également renforcé la protection du Médiateur, lui aussi menacé, et redoublé d'efforts pour mettre davantage de moyens à sa disposition.

53. Le Président de la République avait signé un décret instituant une commission nationale chargée de rechercher les enfants disparus pendant le conflit armé, conformément aux normes établies par la Cour interaméricaine des droits de l'homme. El Salvador reconnaissait désormais le caractère jurisprudentiel et contraignant des recommandations de la Cour et avait progressé dans son dialogue avec divers requérants dont l'affaire était examinée par la Commission interaméricaine.

54. La délégation a fait part des efforts engagés par El Salvador pour protéger et garantir les droits des handicapés. Elle a insisté sur le fait que le Secrétariat à l'intégration sociale était chargé de promouvoir les droits de l'homme des groupes généralement exclus ou marginalisés, comme les handicapés, les personnes âgées, les enfants, les autochtones et les personnes victimes de discrimination en raison de leur orientation sexuelle.

55. La France a demandé à quel moment et selon quelles modalités le Gouvernement entendait s'acquitter de l'engagement qu'il avait pris de reconnaître et d'indemniser les victimes de la guerre civile, et a demandé des précisions sur le mandat et la composition de la Commission nationale pour la recherche des enfants disparus. Elle a fait observer que la violence contre les femmes et les enfants demeurait un grave problème social, et s'est enquis des ressources financières et humaines allouées à la mise en œuvre de la loi sur la protection des enfants et des adolescents. La France a formulé des recommandations.

56. Le Bélarus a relevé qu'El Salvador devait surmonter un certain nombre de problèmes pour protéger les droits de l'homme, mais qu'il était néanmoins déterminé à faire respecter l'état de droit et à consolider la démocratie. Le Bélarus a pris note avec satisfaction des mesures prises par El Salvador pour renforcer la base à la fois législative et judiciaire de la protection des droits de l'homme. Il a salué également les mesures visant à éliminer l'analphabétisme, à améliorer les services de santé et à combattre la pauvreté et la traite des personnes. Il a dit que des efforts supplémentaires étaient nécessaires dans le domaine de la sécurité publique et de la protection des femmes et des enfants. Il a formulé des recommandations.

57. Le Chili a souligné la volonté du Gouvernement d'élaborer une politique consistant à assumer pleinement ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme, ainsi qu'à reconnaître le droit des victimes à la vérité, à la justice et à une réparation adéquate. Il a rappelé que la pauvreté était l'un des principaux problèmes auxquels El Salvador devait remédier et a fait l'éloge du programme «Communautés solidaires». Il s'est félicité en outre de la décision du Gouvernement d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies. Le Chili a formulé des recommandations.

58. L'Irlande a accueilli avec satisfaction l'adoption de la loi sur la protection des enfants et des adolescents et s'est réjouie de son entrée en vigueur imminente, en avril 2010. Elle a toutefois regretté l'insuffisance des ressources financières allouées à la mise en œuvre de cette loi, compte tenu en particulier du nombre élevé et disproportionné d'enfants victimes de différentes infractions. L'Irlande s'est déclarée préoccupée par la prévalence de la violence visant les femmes et les enfants, en particulier les cas de mort violente, de violences sexuelles et de violence familiale. Elle a formulé des recommandations.

59. La Malaisie a relevé que, depuis la signature des Accords de Chapultepec en 1992, El Salvador s'était efforcé de créer les conditions nécessaires pour consolider la paix en renforçant la démocratie et l'état de droit. Ces efforts avaient abouti à la création d'un certain nombre d'institutions chargées de veiller au respect et à la réalisation des droits de l'homme. La Malaisie a fait observer que les effets de la crise financière et mondiale, à l'origine de nombreuses pertes d'emploi, avaient eu une incidence sur la jouissance des droits de l'homme. Il fallait prendre note de la volonté d'El Salvador d'encourager la création d'emplois, d'améliorer les services publics et de moderniser les infrastructures. La Malaisie a formulé des recommandations.

60. L'Italie a noté avec satisfaction que la peine de mort n'était plus appliquée depuis 1973 et qu'elle était abolie pour tous les crimes depuis 1983, hormis pour ceux relevant de la législation militaire en temps de guerre. Malgré des progrès dans le domaine des droits de la femme et l'adoption d'une politique nationale pour les femmes et d'une loi sur la violence familiale, les attitudes discriminatoires à l'égard des femmes prévalaient dans la société. Par ailleurs, le fait que la délinquance en El Salvador eût augmenté de 30 % en 2009, avec un nombre élevé de meurtres de femmes souvent impunis, était préoccupant. L'Italie a formulé des recommandations.

61. Les États-Unis d'Amérique ont noté avec satisfaction qu'El Salvador reconnaissait l'héritage culturel, historique et ethnique de ses peuples autochtones et qu'il s'attachait à promouvoir leur développement économique, social et culturel. Ils ont également salué les efforts visant à concevoir et établir un nouveau modèle plus humain d'administration pénitentiaire, ainsi que la décision de faire participer la société civile à la recherche de solutions aux problèmes des prisons et les initiatives visant à offrir des opportunités économiques et des programmes sociaux aux jeunes marginalisés. Les États-Unis ont formulé des recommandations.

62. L'Allemagne s'est enquis des mesures qui avaient été prises pour traduire en justice les auteurs d'actes de violence, et notamment du nombre d'enquêtes qui avaient abouti. Elle a formulé des recommandations.

63. Le Royaume-Uni a noté que le taux de violence et les bandes criminelles constituaient un grave problème pour le Gouvernement et la société, et que les efforts déployés pour y remédier étaient probablement entravés par la lenteur et l'inefficacité du système judiciaire, la durée de la détention préventive, la surpopulation carcérale et la violence dans les prisons. Il a accueilli avec satisfaction le projet de modernisation du système judiciaire, notamment les mesures visant à rénover les tribunaux, à faire venir la justice dans les régions reculées et à former les juges de sorte qu'ils puissent réprimer plus efficacement le crime organisé. Le Royaume-Uni a pris note de l'élaboration d'une politique nationale pour les femmes, mais restait préoccupé par les informations faisant état d'une discrimination et d'une violence continues à leur égard, ainsi qu'à l'égard des enfants et des minorités, et s'est enquis des mesures prévues pour y remédier. Il a également demandé des renseignements sur la participation de la société civile au suivi de l'Examen périodique universel. Le Royaume-Uni a formulé des recommandations.

64. L'Uruguay a souligné les efforts faits par El Salvador dans le domaine des droits de l'homme et le travail accompli dans le processus de réconciliation nationale. Il a rappelé que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels avaient invité le Gouvernement salvadorien à renforcer la coopération avec les organisations non gouvernementales et la société civile. À cet égard, l'Uruguay s'est félicité de la participation de la société civile au processus d'élaboration du rapport national soumis pour l'Examen périodique universel. Il a également salué l'adoption de la politique nationale pour les femmes et de la loi sur la violence familiale. Il a formulé des recommandations.

65. L'Argentine a pris note des politiques adoptées par El Salvador en vue de garantir l'accès à la vérité, à la justice et à une réparation aux victimes des violations des droits de l'homme commises pendant le conflit armé. Elle a souligné le fait que les autorités aient officiellement reconnu l'implication d'agents d'institutions publiques et d'autres organisations paramilitaires dans de graves violations des droits de l'homme et des abus de pouvoir. À cet égard, elle a demandé s'il était envisageable de réfléchir à une réduction des effets de la loi d'amnistie. Elle s'est également enquis des mesures visant à réduire la discrimination sexiste et à éliminer la violence contre les femmes, ainsi que de la possibilité d'intégrer la prise en compte des spécificités de chaque sexe dans la prévention et le traitement du VIH/sida. L'Argentine a formulé des recommandations.

66. L'Ukraine a salué les efforts engagés par El Salvador pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, notamment par un renforcement de la législation, la lutte contre la discrimination, la promotion de l'égalité des sexes, la protection des droits des enfants et la lutte contre la pauvreté. Elle a relevé avec préoccupation le grave problème des meurtres de femmes. Elle a formulé des recommandations.

67. Le Luxembourg a félicité El Salvador de l'adoption d'une loi visant à protéger les enfants et a salué les récentes améliorations en matière de fréquentation scolaire, de sécurité et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants. Il s'est déclaré préoccupé par le taux élevé d'homicides. Il a également évoqué le partenariat qu'il avait conclu avec El Salvador dans les domaines du développement et de la coopération aux fins d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Ce partenariat permettrait de promouvoir le droit à l'éducation et d'améliorer les services de santé et la bonne gouvernance. Le Luxembourg a formulé des recommandations.

68. L'Iraq s'est félicité de la participation du Gouvernement au système interaméricain de promotion des droits de l'homme et a pris note de l'adoption d'un certain nombre de lois conformes aux normes internationales. Il a demandé des renseignements sur les mécanismes permettant de protéger la liberté d'expression et sur le rôle de la justice à cet égard. Il a formulé des recommandations.

69. Le Guatemala a salué les efforts du Gouvernement pour appliquer les recommandations et les décisions du système interaméricain de protection des droits de l'homme. Il a relevé que le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires avait effectué une mission en El Salvador en 2007, mais que le Gouvernement n'avait pas rendu compte de la suite donnée aux recommandations formulées à cette occasion. Le Guatemala a souligné les efforts déployés par la *Procuraduría General* et d'autres institutions pour favoriser l'accès à la justice, et s'est enquis des mesures prises en particulier pour garantir cet accès aux autochtones. Il a formulé des recommandations.

70. La Chine a félicité El Salvador d'avoir pris des mesures pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Elle l'a également félicité de ses efforts et de ses progrès concernant la formation du personnel judiciaire, la lutte contre la pauvreté, le taux de fréquentation scolaire, la santé publique, la protection sociale des familles pauvres et la protection des groupes vulnérables. Elle a noté que le système judiciaire posait de nombreux problèmes et défis, et a demandé quelles mesures spécifiques étaient prévues pour remédier à l'absence de système juridique rationnel.

71. La Slovaquie s'est déclarée préoccupée par le nombre croissant d'agressions visant les défenseurs des droits de l'homme, en particulier ceux qui critiquent le Gouvernement ou d'importants groupes économiques, et a appelé le Gouvernement à garantir la légitimité de ces personnes et à assurer leur protection. Elle a relevé également que les responsables de ces violences n'étaient pas souvent tenus de répondre de leurs actes. Elle s'est félicitée que la peine de mort ait été abolie pour les crimes de droit commun en 1983 et qu'elle ne soit pas appliquée depuis 1973. Au sujet des conditions de vie dans les centres de détention et

les prisons, la Slovaquie a déploré l'insuffisance des infrastructures, cause de la surpopulation carcérale. Elle a formulé des recommandations.

72. La Lettonie a noté avec satisfaction qu'El Salvador abordait avec un esprit ouvert les difficultés qui se posaient à lui dans le domaine des droits de l'homme. Elle s'est félicitée de son intention déclarée d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, et a invité tous les autres pays à suivre cet exemple louable.

73. Le Costa Rica a reconnu les efforts entrepris par El Salvador pour lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités. Il a également salué son système de protection sociale universelle, qui allait au-delà de la lutte contre la pauvreté et couvrait aussi des questions telles que la sécurité alimentaire, l'emploi et le développement économique. Le Costa Rica a encouragé El Salvador à poursuivre ses efforts dans ce sens, afin d'améliorer les conditions de vie de sa population, et à renforcer la prise en compte de la parité des sexes dans tous les aspects de sa politique publique, de façon à remédier à l'ensemble des inégalités. Il a formulé des recommandations.

74. La Bolivie a relevé les remarquables progrès accomplis dans les domaines de l'éducation et de la santé depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement. Elle a fait observer qu'il était compréhensible que des problèmes persistent en raison de l'héritage du conflit armé et des politiques économiques imposées. Elle a formulé des recommandations.

75. La Pologne a accueilli avec satisfaction les progrès réalisés par El Salvador dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Parmi les mesures récentes, elle a souligné la politique nationale pour les femmes 2005-2009 et le programme «Communautés solidaires», mais a noté que d'importants obstacles continuaient d'empêcher les femmes de jouir de leurs droits, en raison d'un problème plus vaste lié aux considérations de genre et à la violence sexuelle et familiale. La Pologne a formulé des recommandations.

76. La délégation d'El Salvador a rappelé que la question de l'âge nubile – principalement celui des filles – suscitait des préoccupations et avait été soulevée en particulier par le Comité des droits de l'enfant. Le Gouvernement examinerait la législation et proposerait les modifications opportunes, le cas échéant, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

77. El Salvador s'engageait à réaliser en temps voulu des études sur certaines des préoccupations soulevées à l'avance par les délégations, notamment la nécessité d'adopter une définition conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme pour différents crimes tels que, entre autres, la torture, la disparition forcée et la violence sexuelle. La délégation a insisté également sur la volonté d'El Salvador de partager des informations sur les initiatives menées récemment contre la violence, en particulier celle qui vise des groupes vulnérables comme les femmes et les enfants.

78. La délégation a admis l'inefficacité de la politique de sécurité publique qui privilégiait, jusqu'à une date récente, le contrôle policier et la répression plutôt que la prévention de la délinquance, l'aide aux victimes et la réinsertion des délinquants. Un plan avait été entrepris en vue d'élaborer une politique globale de sécurité publique. Cette nouvelle politique viserait principalement à exercer une plus grande surveillance sur la police et les prisons, à combattre l'impunité des agents de l'État coupables d'infractions, à regagner la confiance de la population à l'égard de la police et à restructurer les forces de l'ordre, conformément à l'esprit des accords de paix.

79. La délégation a insisté sur les préoccupations que suscitait le grave problème de l'impunité et a accueilli avec satisfaction les recommandations des États sur les moyens d'y remédier. Elle a déclaré que des enquêtes étaient en cours sur les allégations de violations

des droits de l'homme et autres crimes commis par des responsables de la police, et qu'une loi visant à renforcer le Bureau de l'Inspecteur général était à l'étude.

80. La délégation a réaffirmé la volonté d'El Salvador de donner suite aux mesures proposées par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, dont le Comité contre la torture s'était récemment fait l'écho, et a conclu en disant que le Gouvernement accueillait avec satisfaction les recommandations, questions et observations formulées au cours du dialogue.

II. Conclusions et/ou recommandations

81. El Salvador a examiné et approuvé les recommandations suivantes qui ont été formulées au cours du dialogue:

- 1. Renforcer le cadre et les mécanismes juridiques pour la promotion et la protection des droits de l'homme (République démocratique populaire lao);**
- 2. Améliorer la mise en œuvre des lois visant à protéger les droits des femmes (Canada);**
- 3. Renforcer l'infrastructure juridique et les mécanismes d'application qui permettent de défendre les droits des femmes (Égypte);**
- 4. Adopter une loi pénale spécifique pour protéger les droits des femmes (Brésil);**
- 5. Prendre des mesures, aussi bien législatives que pratiques, pour accroître la participation des femmes à la vie publique (Norvège);**
- 6. Continuer à promouvoir la mise en service de la Commission nationale pour la recherche des enfants disparus pendant le conflit armé interne (Colombie);**
- 7. Exhorter la Commission nationale pour la recherche des enfants disparus pendant le conflit armé à commencer ses travaux (Argentine);**
- 8. Poursuivre les efforts visant à garantir la pleine jouissance des droits de l'homme au moyen d'un plan national en faveur de ces droits, élaboré de manière participative (Bolivie);**
- 9. Élaborer une stratégie nationale coordonnée pour protéger tous les droits de l'homme et les libertés civiles (Canada);**
- 10. Redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment en s'occupant des problèmes liés à la sécurité publique, économique et juridique et au développement humain (Malaisie);**
- 11. Prendre d'urgence toutes les mesures possibles pour freiner la hausse de la criminalité, et élaborer puis mettre en œuvre une politique claire de prévention de la délinquance, en prévoyant notamment une réforme du système judiciaire et de la police nationale afin de lutter contre la corruption et améliorer la transparence (Italie);**
- 12. Élaborer et exécuter un plan d'action pour protéger la sécurité et les droits de l'homme des militants associatifs et des membres d'organisations sociales (Canada);**

13. Garantir la pleine légitimité des défenseurs des droits de l'homme et assurer leur protection, afin de prévenir le harcèlement dont ils sont souvent la cible (Slovaquie);
14. Faire participer la société civile et les défenseurs des droits de l'homme au dialogue politique et à l'élaboration des lois, au moyen d'un processus de consultation ouvert et transparent (Norvège);
15. Élaborer des stratégies, des politiques et des programmes ciblés pour aider les femmes à faire valoir leurs droits, conformément aux obligations d'El Salvador au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Canada);
16. Continuer de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales pour renforcer le respect des droits de l'homme (République démocratique populaire lao);
17. Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies, afin de renforcer la coopération (République de Corée);
18. Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Slovaquie);
19. Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies (Brésil);
20. Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies et veiller à soumettre les rapports d'El Salvador aux organes conventionnels (Royaume-Uni);
21. Prendre toutes les mesures nécessaires, sur les plans législatif et politique, pour garantir la pleine égalité des sexes (Italie);
22. Redoubler d'efforts pour combattre la discrimination et la violence visant les femmes ainsi que l'impunité dont jouissent les auteurs de crimes de cette nature, avec le concours des institutions nationales, notamment l'Institut salvadorien pour la promotion de la femme et le Secrétariat à l'intégration sociale (Costa Rica);
23. Intensifier les efforts visant à prévenir et éliminer la discrimination à l'égard des enfants autochtones, des enfants handicapés et des fillettes (Malaisie);
24. Continuer d'inclure dans les politiques sociales des mesures contre la discrimination et des programmes en faveur des peuples autochtones, des minorités ethniques, des handicapés, des personnes touchées par le VIH/sida et des personnes victimes de discrimination en raison de leur orientation sexuelle (Colombie);
25. Adopter et appliquer des lois et mettre en œuvre des programmes spécifiquement destinés à combattre la discrimination et à promouvoir les droits des peuples autochtones (États-Unis d'Amérique);
26. Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la violence contre les femmes et les fillettes, ainsi que la violence familiale, et pour réduire le nombre de décès de femmes dus à la violence (Turquie);
27. Intensifier les efforts visant à prévenir et combattre la violence contre les femmes et les fillettes (Norvège);

28. Prendre des mesures pour modifier les attitudes sociales et culturelles qui sont à l'origine de la plupart des formes de violence contre les femmes (Pays-Bas);
29. Créer un mécanisme national chargé d'établir des statistiques sur les décès de femmes (Pays-Bas);
30. Multiplier les campagnes de sensibilisation en vue de faire changer les attitudes sociales et les comportements qui sont à l'origine de la violence contre les femmes, notamment des homicides motivés par des préjugés sexistes (Espagne);
31. Renforcer les efforts visant à prévenir et à combattre la violence contre les femmes et les fillettes, en particulier les violences sexuelles, la violence familiale et les meurtres de femmes, conformément aux recommandations du Comité contre la torture (Chili);
32. Multiplier les initiatives pour améliorer la situation en ce qui concerne la violence contre les femmes et les fillettes, organiser des campagnes de sensibilisation, des programmes d'éducation aux droits de l'homme et des formations pour le personnel de la police, et allouer davantage de ressources aux services judiciaires chargés de ces questions (Irlande);
33. Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la violence contre les femmes et les fillettes, en particulier les violences sexuelles, la violence familiale et les meurtres violents de femmes, conformément aux recommandations du Comité contre la torture (Azerbaïdjan);
34. Continuer de lutter contre la violence contre les femmes, notamment en prenant des mesures efficaces pour prévenir et sanctionner les actes de ce genre et pour faire en sorte que leurs auteurs ne restent pas impunis (Uruguay);
35. Accélérer la réforme législative en cours afin de lutter contre l'insécurité et la violence qui vise les femmes et les enfants, et renforcer cette initiative par d'autres mesures telles que l'amélioration de la collecte de statistiques ou la mise en place, dans les écoles, de programmes éducatifs sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes (Luxembourg);
36. Concevoir des plans pratiques pour lutter contre la traite, en particulier celle des femmes et des enfants (Égypte);
37. Prendre davantage de mesures pour protéger les enfants et les adolescents contre toutes les formes de violence, et pour éliminer le travail et l'exploitation des enfants et des adolescents (Costa Rica);
38. Prendre des mesures spécifiques pour interdire les châtiments corporels contre les enfants dans tous les contextes, y compris à la maison (Slovénie);
39. Prendre des mesures législatives et administratives pour combattre la violence contre les enfants et éliminer le travail des enfants (Chili);
40. Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la violence contre les enfants et les autres groupes vulnérables (Allemagne);
41. Poursuivre la modernisation du système judiciaire, avec l'aide d'organismes internationaux, et prendre des mesures pour améliorer l'accès à la justice de tous les secteurs de la population (Algérie);

42. Renforcer les mécanismes de surveillance de façon à garantir que la Police nationale civile respecte pleinement les droits de l'homme et l'état de droit dans l'exercice de ses fonctions (Canada);
43. Conduire des enquêtes exhaustives sur les allégations de corruption et d'infractions mettant en cause des policiers (Canada);
44. Conduire des enquêtes exhaustives sur les abus et actes de violence qui auraient été commis contre des acteurs de la société civile et en poursuivre les responsables (Canada);
45. Conduire des enquêtes exhaustives et efficaces sur les violations commises contre des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes et en poursuivre les responsables (Norvège);
46. Conduire des enquêtes adéquates sur les agressions commises contre des défenseurs des droits de l'homme et en poursuivre les responsables (Pays-Bas);
47. Prendre des mesures pour que les affaires concernant des violences contre des femmes ou des fillettes donnent lieu à des enquêtes transparentes, indépendantes et impartiales (Norvège);
48. Veiller à ce que tous les meurtres de femmes fassent l'objet d'une enquête efficace, et à ce que les coupables soient punis, et prendre des mesures supplémentaires pour prévenir ces crimes (Ukraine);
49. Accroître l'efficacité des enquêtes de façon que les auteurs d'homicides motivés par des préjugés sexistes aient à répondre de leurs actes (Pologne);
50. Faire en sorte que les victimes de la violence sexiste aient véritablement accès à la justice, ainsi qu'à des foyers d'accueil et à une protection policière (Pologne);
51. Instituer des mécanismes juridiques et judiciaires efficaces pour enquêter sur les disparitions d'enfants et veiller à ce que les coupables soient traduits en justice (Royaume-Uni);
52. Accélérer les efforts engagés pour améliorer la situation dans les centres de détention et les prisons (Slovaquie);
53. Élaborer des plans pratiques pour prévenir et surveiller les violences commises par des bandes de prisonniers contre leurs codétenus, ainsi que pour éliminer la corruption parmi le personnel pénitentiaire, dont certains membres tolèrent ou encouragent ces violences, et d'autres facteurs qui rendent les conditions carcérales dangereuses (États-Unis d'Amérique);
54. Dispenser une formation professionnelle adéquate et une éducation aux droits de l'homme au personnel de la Police nationale civile (Canada);
55. Inclure des programmes d'éducation aux droits de l'homme dans la formation de la police et des forces armées à tous les niveaux, et garantir que tous les projets de coopération relatifs à la justice et à la sécurité sont conduits de manière transparente et avec la participation de la société civile (Espagne);
56. Veiller à ce que les organisations de la société civile et les journalistes puissent exercer leur liberté d'expression et participer à des rassemblements publics ou à des manifestations pacifiques (Norvège);
57. Éradiquer le travail des enfants et solliciter à cette fin la coopération des organismes des Nations Unies, comme l'Organisation internationale du Travail (Brésil);

58. Redoubler d'efforts pour éradiquer le travail des enfants et protéger les jeunes travailleurs (Biélorus);
59. Prendre des mesures efficaces pour mettre fin au travail des enfants, en particulier lorsqu'il est réalisé dans des conditions dangereuses (Allemagne);
60. Redoubler d'efforts pour remédier au chômage (Biélorus);
61. Continuer de promouvoir les droits économiques afin d'améliorer les conditions de vie de la population (Iraq);
62. Poursuivre les efforts en vue d'établir un système de protection sociale universelle, notamment pour garantir la sécurité alimentaire, l'emploi, la sécurité sociale et le développement de la production (Fédération de Russie);
63. Prendre les mesures nécessaires, conformément à la recommandation du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, pour renforcer le système de santé publique de façon qu'il soit accessible à tous sur un pied d'égalité, en garantissant notamment des soins essentiels à toute la population et en particulier aux groupes vulnérables (Ukraine);
64. Améliorer l'accès des femmes aux services de santé sexuelle et génésique ainsi que l'exercice de leurs droits dans ce domaine (Luxembourg);
65. Poursuivre la lutte contre la pauvreté au moyen de programmes globaux qui ciblent à la fois les zones rurales et les zones urbaines (Cuba);
66. Continuer d'étendre et de consolider les programmes sociaux visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (République bolivarienne du Venezuela);
67. Redoubler d'efforts pour réduire encore la pauvreté, en particulier dans les zones rurales (Biélorus);
68. Continuer à mener des actions et des programmes visant à garantir à tous l'accès aux services éducatifs et médicaux (Cuba);
69. Adopter des politiques d'intégration sociale afin de prévenir l'abandon scolaire des enfants et des adolescents (Mexique);
70. Renforcer les mesures visant à réduire progressivement le taux d'analphabétisme (Argentine);
71. Poursuivre les efforts visant à éradiquer l'analphabétisme et envisager de solliciter la coopération d'autres pays engagés dans cette entreprise (Bolivie);
72. Poursuivre et intensifier les initiatives en faveur du logement (Algérie)¹;
73. Mettre en œuvre une politique rigoureuse pour promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones (Kazakhstan);
74. Promouvoir un cadre juridique pour garantir juridiquement la protection des droits des peuples autochtones (Mexique);

¹ The recommendation as read during the interactive dialogue: To pursue and intensify initiatives in the area of housing within the framework of the plan for 2009-2014, which sets as an objective a house for everyone.

75. Poursuivre les efforts visant à garantir les droits des migrants, en particulier ceux des travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte);
76. Faire davantage d'efforts en faveur des réfugiés et des migrants (Kirghizistan);
77. Établir une procédure efficace et fondée sur la participation pour assurer le suivi des recommandations formulées à l'issue de l'Examen périodique universel (Norvège);
78. Établir un mécanisme interinstitutionnel, dans lequel la société au sens large soit représentée, pour donner suite aux conclusions de la procédure d'examen (Uruguay);
82. El Salvador examinera les recommandations suivantes et répondra à leur sujet en temps voulu, mais au plus tard à la quatorzième session du Conseil des droits de l'homme, en juin 2010:
1. Prendre des dispositions en vue d'adhérer aux protocoles se rapportant aux instruments déjà signés par El Salvador (Iraq);
 2. Ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Chili);
 3. Envisager de signer ou de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, le Statut de Rome, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Brésil);
 4. Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture ainsi que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Espagne);
 5. Envisager de ratifier sans tarder les protocoles facultatifs se rapportant à la Convention contre la torture, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Slovaquie);
 6. Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que le Statut de Rome (Argentine);
 7. Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (République de Corée, Pays-Bas);
 8. Prendre les dispositions nécessaires en vue de devenir partie, par ratification ou adhésion, à la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT), au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et, en particulier, à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Guatemala);

9. Signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de façon à abolir totalement et définitivement la peine de mort (France);
10. Signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Espagne);
11. Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Italie);
12. Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Luxembourg);
13. Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);
14. Envisager de ratifier la Convention internationale de sorte qu'elle soit applicable dès que possible (Argentine);
15. Examiner la possibilité de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, comme l'a recommandé le Comité des droits de l'enfant (Panama);
16. Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, signé en 1998 (Italie);
17. Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et adhérer à l'Accord sur les privilèges et immunités (Slovaquie);
18. Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Royaume-Uni);
19. Ratifier la Convention n° 169 de l'OIT, concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (Kirghizistan);
20. Allouer en priorité les moyens nécessaires à la mise en application effective de la loi sur la protection des enfants et des adolescents (Irlande);
21. Organiser une campagne nationale en vue de délivrer un document d'identité à toute la population (Brésil);
22. Définir les mesures concrètes à prendre pour modifier les comportements sociaux et culturels qui favorisent la discrimination et pour promouvoir spécifiquement les droits des femmes et des jeunes filles en matière de sexualité et de procréation; s'employer à garantir aux femmes une rémunération et des conditions de travail égales à celles des hommes; combattre la discrimination à l'égard des personnes touchées par le VIH/sida; et promouvoir l'intégration des lesbiennes, gays et personnes bisexuelles et transgenres dans les secteurs public et privé (Royaume-Uni);
23. Abolir la peine de mort (Luxembourg);
24. Modifier la législation afin d'abolir totalement la peine capitale, conformément au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Slovaquie);
25. Examiner la possibilité d'abolir la peine de mort pour les infractions militaires et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Argentine);
26. Modifier le Code militaire de façon que la peine capitale ne soit plus applicable pour aucune infraction (France);

27. Mettre en œuvre les recommandations formulées par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires à la suite de sa mission de 2007 (France);
28. Prendre d'urgence des mesures efficaces pour réduire la durée de la détention préventive, ainsi que pour prévenir et réprimer la torture et les mauvais traitements, conformément aux recommandations du Comité contre la torture (Mexique);
29. Adopter et appliquer des mesures pour que les enquêtes criminelles soient conduites de manière crédible et responsable, et dans le respect des droits de l'homme, ainsi que pour éliminer la corruption dans le système judiciaire, de sorte que l'arrestation et la traduction en justice des personnes soupçonnées d'infractions soient également conduites de manière efficace, responsable et transparente (États-Unis d'Amérique);
30. Prendre des mesures pour améliorer les conditions de détention et réduire la surpopulation carcérale, ainsi que pour réduire la durée de la détention préventive (Canada);
31. Prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux conditions carcérales qui sont caractérisées par une grave surpopulation et qui engendrent une violence généralisée entre détenus (Pays-Bas);
32. Modifier le Code de la famille afin de porter l'âge nubile à 18 ans; incriminer le mariage forcé; renforcer les initiatives d'éducation dans le domaine de la santé génésique; et améliorer les conditions d'accès à l'enseignement secondaire, en particulier dans les zones rurales (Espagne);
33. Envisager de modifier le Code de la famille afin de relever l'âge nubile, actuellement fixé à 14 ans (Pologne);
34. Examiner la possibilité de consolider le système de santé publique, notamment par des partenariats entre secteurs public et privé (Malaisie);
35. Redoubler d'efforts pour réduire le taux de mortalité maternelle et augmenter le budget de la santé afin de garantir un système de santé publique accessible à tous dans des conditions d'égalité, tel qu'annoncé au paragraphe 48 du rapport d'El Salvador (Luxembourg);
36. Adopter et mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir et garantir l'accès des jeunes filles et des femmes à des services de santé sexuelle et génésique, où elles puissent notamment bénéficier de contraceptifs et de conseils en matière de planification familiale et d'informations et d'équipements pour le suivi des grossesses, et accorder une attention particulière à la prévention des grossesses précoces et des avortements pratiqués dans des conditions dangereuses (Allemagne);
37. Engager un débat national sur le droit des femmes à la santé génésique, en abordant notamment les questions de l'incidence des dispositions juridiques qui restreignent la pratique de l'avortement et de la répression pénale de l'avortement (Luxembourg);
38. Continuer de travailler à la mise en œuvre de la recommandation du Comité des droits économiques, sociaux et culturels concernant l'adoption d'un plan national d'aménagement du sol qui soit conforme aux normes de construction applicables dans les zones exposées aux catastrophes naturelles (Algérie);

39. Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Kirghizistan);

40. Redoubler d'efforts pour actualiser et modifier la législation sur les migrations de façon à la mettre en conformité avec les normes internationales (Kirghizistan);

83. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

III. Engagements exprimés par l'État examiné

84. El Salvador a adressé une invitation ouverte et permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

85. El Salvador souscrira au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et reconnaîtra la compétence prévue aux articles 21 et 22 de la Convention.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of El Salvador was headed by the Vice-Minister for Integration and Economic Promotion of the Ministry for Foreign Affairs, Carlos Alfredo Castaneda Magaña, and was composed of four members:

- Byron Fernando Larios López, Permanent Representative of El Salvador to the United Nations Office and Other International Organizations in Geneva;
 - David Morales, Director General for Human Rights;
 - Carmen Elena Castillo-Gallandat, Minister Counsellor, Permanent Mission of El Salvador to the United Nations Office and Other International Organizations in Geneva.
-